

Délégation de l'île de La Réunion  
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°162/ARS-OI  
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise  
de transport sanitaire terrestre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN**

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°127/2016/DG/ARS-OI du 02 août 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n° 2376/DRASS/IRS du 26 juillet 2007 portant agrément de transport sanitaire terrestre ;  
l'arrêté n°63/ARS-OI du 07 mars 2012 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°329/ARS-OI du 12 décembre 2012 portant modification d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°161/ARS-OI du 12 août 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC ;
- Vu la déclaration en date du 18 avril 2016 de Mr Jean Laurent ZILMIA, gérant de l'ambulance NIAGARA, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC ;
- Vu la déclaration en date du 18 avril 2016 de Mr Bruno FONTAINE, gérant de SAS Ambulance, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance NIAGARA et à SAS Ambulance en tant que personnes morales ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC, est retirée à l'Ambulance NIAGARA ;
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC, est transférée à SAS Ambulance ;

Article 3 : La situation du parc de SAS Ambulance devient :

- Catégorie C : DA 726 LS
- Catégorie C : BF 117 MC
- Catégorie C : DW 627 PC
- Catégorie D : DV 059 FW
- Catégorie D : DK 676 PC

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 12 AOÛT 2016  
P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins

**Gilles VIGNON**